

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 JANVIER 2020.

Présents : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER, **Président**
Madame Laurence CRUCIFIX, **Bourgmestre**
Monsieur Bernard JACQUEMIN, ~~Monsieur Christophe MOUZON~~, Madame
Carole JANSSENS, Monsieur Bertrand NIQUE, Monsieur Jonathan MARTIN,
Échevins
Monsieur Cédric WILLAY, **Président du CPAS (voix consultative)**
Monsieur Paul JEROUVILLE, Monsieur Roland DEOM, Monsieur Etienne
GOFFIN, Madame Marie-Claude PIERRET, Monsieur Frédéric URBAING,
Monsieur Sophie PIERRE, Madame Hélène ARNOULD, Madame Jacques
BALON, Monsieur Guillaume HOTTON, Madame Florence COPPIN, Madame
Victoria WILKIN, Monsieur Jean-Michel WALTZING, Monsieur Philippe
PIETTE, Monsieur Pascal GERARD, **Conseillers**
Monsieur Maximilien GUEIBE, **Directeur Général**

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 04 décembre 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;
Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 16 janvier 2019, modifié le 13 mars 2019, et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2019 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitaient en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 04 décembre 2019.

2. Désignation des délégués de la Commune à la maison du tourisme de la Forêt de Saint-Hubert - Assemblée générale.

Attendu qu'il y a lieu de procéder, pour la présente législature, à la désignation des trois représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Revu sa délibération du 03 avril 2019 ;

Attendu que le Collège communal propose une répartition des 3 sièges comme suite :

- Chevi 2018 : 1 siège ;
- Libr@vous : 1 siège ;
- Libr'envol : 1 siège.

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité, en tant que représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert :

- Pour Chevi 2018 : Monsieur Edouard de FIERLANT DORMER ;
- Pour Libr@vous : Monsieur Philippe PIETTE ;
- Pour Libr'envol : Monsieur Jonathan MARTIN.

3. Désignation d'un représentant de l'office du tourisme au Conseil d'administration de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-Hubert.

Attendu qu'il y a lieu de procéder, pour la présente législature, à la désignation d'un représentant de l'Office du Tourisme au sein du Conseil d'Administration de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert ;

Attendu que l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Attendu que le Collège communal propose Madame Mélanie NOESON ;

Le Conseil communal désigne, à l'unanimité, Madame Mélanie NOESON en tant que représentante de l'Office du Tourisme au sein du Conseil d'Administration de la maison du tourisme de la Forêt de Saint-hubert.

4. Charte communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les courriers de l'Association Socialiste de la Personne Handicapée du 25 juillet 2019 et du 27 novembre 2019 relatifs à l'adhésion à la Charte de l'Inclusion de la personne en situation de handicap ;

Attendu que sa nouvelle version doit être signée suite à l'installation des nouveaux collègues et conseils communaux ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal décide, à l'unanimité, d'adhérer à la nouvelle Charte Communale de l'Inclusion de la personne en situation de handicap.

5. Motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique.

Considérant que la commune de Libramont-Chevigny s'est inscrite dans une démarche de participation citoyenne ;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- **Une vraie étape de vie**
Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- **Un service citoyen accessible à tous les jeunes**
Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- **Au service de missions d'intérêt général**
Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- **Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture**
Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- **Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel**
Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.
- **Un temps reconnu et valorisé**
Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- **Un dispositif fédérateur**
Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « *la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale.* »

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation.

Sur proposition du Collège communal :
Le Conseil communal décide, à l'unanimité,

De s'engager au niveau 1 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : de signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Libramont-Chevigny à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;

De s'engager au niveau 2 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;

De s'engager au niveau 3 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels, actifs sur le territoire communal, afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;

De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal au jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;

De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement.

6. Fourniture de deux véhicules neufs pour le service environnement - voirie - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier des charges n° 1180 relatif au marché ayant pour objet la fourniture de deux véhicules neufs pour le service environnement - voirie établi par le Service marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture d'un véhicule utilitaire neuf), estimé à 22.314,05 € hors TVA ou 27.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture d'un véhicule neuf de type pickup simple cabine), estimé à 27.272,73 € hors TVA ou 33.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/743-52 (Projet n°20200010) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 24 décembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 décembre 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 10 janvier 2020 ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n° 1180 et le montant estimé du marché ayant pour objet la fourniture de deux véhicules neufs pour le service environnement - voirie, établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,78 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2020, article 421/743-52 (Projet n°20200010).

7. Convention d'emphytéose entre la Commune de Libramont-Chevigny et la Société ORES ASSETS. (Cabine à l'Aliénau).

Vu le permis d'urbanisme délivré à la Société ORES pour la construction d'une cabine à Recogne, sur la parcelle cadastrée RECOGNE, Section A. numéro 533N2 ;

Vu le projet de convention d'emphytéose, dressé par le Département des Comités d'acquisition, Mr DERARD, Commissaire, joint à la demande ;

Attendu que la description du bien peut être repris comme suit :

LIBRAMONT-CHEVIGNY – 5ème division - RECOGNE

1. Une contenance de trente-cinq centiares (35ca) dans une parcelle sise au lieu-dit "A L'ALIENAU", actuellement cadastrée comme pâture, Section A. numéor 533N2 P0000 pour une contenance de deux hectares septante-huit ares soixante et un centiares (2ha 78a 61ca). A laquelle contenance il a été attribué le nouvel identifiant parcellaire réservé numéro A 533T2 P0000.

PLAN

Ce bien figure sur le plan dressé le 12 octobre 2017 par Monsieur David SIBRET, Géomètre-expert ;

Attendu que la présente constitution de droit d'emphytéose est consentie et acceptée moyennant un canon d'une valeur de neuf cent nonante euros (990,00 euros) représentant l'ensemble des redevances pour la durée du bail, payable en une fois lors de la passation de l'acte authentique relatif au présent bail ;

Attendu que la présente emphytéose est constituée pour une durée de nonante-neuf ans ;

Décide, à l'unanimité,

- D'approuver le projet de convention d'emphytéose dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg;
- De mandater la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg de passer acte, concernant les parcelles reprises ci-dessus et mieux qualifiées dans le projet, pour cause

d'utilité publique en vertu de l'article 63 du décret programme du 21 décembre 2016 et entrée en vigueur le 1er janvier 2017;

- que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la société ORES ;
- que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 426/560-54 du budget de l'exercice au cours duquel interviendra la convention.

8. Application du Code de recouvrement des créances fiscales et non fiscales – Loi du 13.04.2019 (M.B. 30.04.2019)

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu les articles L1122-30, L1124-40 §1-3° & 4°, L1133-1 & 2, L3131-1 §1-3°, L3132-1 §1 & 4 et L3321-1 à 12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'A.R. du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Considérant que la loi du 13 avril 2019 susvisée a été publiée au Moniteur belge le 30 avril 2019 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que selon les travaux préparatoires, ce nouveau code vise à coordonner la législation fiscale et à instaurer une procédure uniforme en matière d'impôts sur les revenus et de TVA ;

Considérant que ce nouveau code modifie ou abroge certaines dispositions du Code des impôts sur les revenus, qui étaient rendues applicables à la matière du recouvrement des taxes provinciales et communales par l'article L 3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour combler le vide juridique créé par ce nouveau code – puisque le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne fait référence qu'au Code des impôts sur les revenus et nullement au Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales - il convient que les règlements taxes des pouvoirs locaux fassent référence à ce nouveau code ;

Considérant que dans le cadre du projet de décret budgétaire contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020, les dispositions visant à combler le vide juridique seront proposées au Parlement wallon ;

Considérant qu'il apparaît toutefois que certains règlements-taxes font référence non pas à l'article ad hoc du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation mais directement au Code des impôts sur les revenus ; que pour ces règlements-taxes, il y aura donc toujours un vide juridique ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de faire une référence explicite aux dispositions de ce nouveau code dans chaque règlement-taxe ; que sans cela le vide juridique qui existera à partir du 1^{er} janvier 2020 empêchera le bon recouvrement des taxes locales ;

Considérant que vu l'urgence, il y a lieu d'insérer, via une délibération globale, ces nouvelles dispositions dans chaque règlement-taxe en vigueur ;

Sur proposition du Collège,

DECIDE à l'unanimité

Art. 1 – Dans tous les règlements-taxes en vigueur et dont la période de validité est postérieure au 1^{er} janvier 2020 sont insérées les dispositions suivantes :

Dans le préambule :

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Dans l'article relatif au recouvrement de la taxe :

Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des Lois des 15 et 23 mars 1999, de l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 et de la Loi-programme du 20 juillet 2006 ainsi que de la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales.

Art. 2 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

9. Fixation de la dotation communale pour l'exercice 2020 de la Zone de Police Centre-Ardenne 5301.

Vu les articles 71 à 75 de la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, communément appelée LPI;

Vu le budget de l'exercice 2020 de la Zone de Police Centre-Ardenne 5301 approuvé par le Conseil de Police le 13 novembre 2019 et par le Gouverneur de la Province de Luxembourg en date du 09 décembre 2019;

Attendu que l'intervention communale pour l'exercice 2020 est de 875.535,19 €;

Vu le crédit inscrit à l'article 332/435-01 du budget de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité,

* d'intervenir à concurrence de 875.535,19 € dans le budget 2020 de la Zone de Police Centre-Ardenne 5301;

* que la dépense sera imputée à l'article 332/435-01 du budget de l'exercice 2020;

* que les versements seront effectués en douzième;

* que la présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Luxembourg.

10. Dotation communale à la Zone de Secours : Année budgétaire 2020.

Vu le tableau de répartition des dépenses communales de la Zone de Secours pour l'année budgétaire 2020 transmis par les services fédéraux du Gouverneur en date du 12 décembre 2019;

Attendu que la dotation à charge de la Commune de Libramont-Chevigny est de 735.132,17 € pour l'année budgétaire 2020;

Vu le crédit de 664.836,86 € inscrit à l'article 351/435-01 du budget de l'exercice 2020;

Attendu que ce crédit sera majoré lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2020;

Sur proposition du Collège communal;

DÉCIDE, à l'unanimité,

* d'intervenir à concurrence de 735.132,17 € dans le budget 2020 de la Zone de Secours;

* que la dépense sera imputée à l'article 351/435-01 du budget de l'exercice 2020;

* que le crédit sera majoré d'un montant de 70.295,31 € lors de la première modification budgétaire de l'exercice 2020;

* que les versements seront effectués en douzième.

11. Octroi d'interventions communales - Solde 4ème trimestre 2019.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, par 10 voix pour et 10 abstentions (M. R. DEOM, MME. M-CL. PIERRET, M. F. URBAING, MME. H. ARNOULD, M. J. BALON, M. G. HOTTON, M. J-M. WALTZING, MME. F. COPPIN, MME. V. WILKIN et M. P. PIETTE),

- d'attribuer les interventions communales suivantes :
- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A. comprise	ARTICLE BUDGETAIRE
<i>Interventions financières</i>				
Les pinceaux de Lommel	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Les ateliers d'aquarelle	616,00 €	76301/332-02
Comité des fêtes de Lamouline	Idem	Organisation des Mohinailles	500,00 €	76301/332-02
CIEL - Association des commerçants	Idem	Concours de Noël	250,00 €	76301/332-02
HERS - Infirmier	Idem	Projet humanitaire au Bénin	500,00 €	164/332-02
École Croix Blanche	Idem	Saint-Nicolas de l'école spécialisé Croix-Blanche de Libramont	25,00 € par enfant	76301/332-02
Les concerts de Louise -	Idem	Organisation concert Arts croisés	400,00 €	76301/332-02

PIAVOCCE - Thomas				
----------------------	--	--	--	--

12. PROGRAMME E-LUMIN FINANCEMENT

Vu le projet de remplacement et de modernisation de l'éclairage public communal présenté par ORES avec le soutien financier de Sofilux qui doit se réaliser en 10 ans.

Vu la proposition de Sofilux concernant le financement de ce projet via un emprunt d'une durée de 15 ans.

Attendu qu'il y a lieu de conclure avec Sofilux une convention cadre qui définit les modalités générales et une convention spécifique de financement.

Vu que le montant à financer pour réaliser les travaux sur les 10 prochaines années s'élève à 1.015.918 euros

Vu le rapport du Directeur Financier qui conclut de l'intérêt d'adhérer à la proposition de financement de Sofilux via un emprunt à 0 % pour un montant de 230.967 euros et un prêt au taux "ORES" de 784.951 euros avec une déduction de 0.605 % du taux.

Vu la proposition d' ORES pour un premier investissement repris sous l'offre n°20576969 au montant de 82.192,05 euros HTVA

Attendu qu'une somme de 87.000 euros a été portée au budget 2020 article 426/732-60.

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier.

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 octobre 2019 approuvant le devis établi par ORES dans le cadre de ce dossier

Vu la délibération du Collège Communal du 27 décembre 2019 concernant le mode de financement de ce dossier

Le Conseil décide, à l'unanimité,

de souscrire à la proposition de financement de Sofilux pour le remplacement et la modernisation de l'éclairage publique communal.

d'approuver la convention cadre et la convention de financement telle qu'établie par Sofilux.

de demander, si nécessaire, la mise hors balise de cet investissement.

de charger le Directeur financier des modalités pratiques d'exécution.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général

La Bourgmestre

Maximilien GUEIBE

Laurence CRUCIFIX